



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 549

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260814-DEC26-549-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION, DU PILOTAGE ET
DU CONTROLE INTERNE FINANCIER**

Publié le
14 AOUT 2026

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DU CENTRE-VILLE

Contrat de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4.446.388 euros pour le budget principal de la Ville.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2026-106 du budget principal de la Ville de l'exercice 2026 adopté par le conseil municipal du 29 avril 2026,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir à la Ville de Champigny-sur-Marne un prêt pour un montant de 4.446.388 € (quatre millions quatre cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-huit euros) destiné à financer l'opération de construction de la médiathèque du centre-ville,

Considérant que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 21 mars 2026 susvisée ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des conditions financières annexées établies par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260814-DEC26-549-AR
Date de réception en préfecture : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

ARTICLE 1 : DECIDE pour financer l'opération de construction de la médiathèque du centre-ville, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt transformation écologique
- Objet du prêt : Opération de construction de la médiathèque du centre-ville
- Score Gissler : 1A
- Montants : 4 446 388 EUR (quatre millions quatre cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-huit euros)
- Commission d'instruction : 2 660 €

Phase de mise à disposition des fonds

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Périodicité de paiement des intérêts de préfinancement : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365

Phase d'amortissement des fonds

- Montant : 4 446 388 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Base de calcul des intérêts : Exact/365
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement prioritaire
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (sur courbe SWAP J-40)
- Modalité de révision : SR (Simple révisibilité)
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 août 2026

Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Vice-Président du Territoire Paris Est Marne et Bois

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr